

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501.31.20	Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W	En fr.	A
8501.31.30	Autres moteurs d'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W	En fr.	A
8501.32.10	Actionneurs; Moteurs à arbre à engrenages sans balais, devant servir dans des outils électriques portatifs; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Moteurs devant servir à la fabrication de monte-charge (ascenseurs); Moteurs électriques, d'une tension d'au moins 20 V et d'au plus 75 V, devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs	En fr.	A
8501.32.20	Moteurs devant servir comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8501.32.90	Autres	En fr.	A
8501.33.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.33.20	Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	En fr.	A
8501.33.30	Autres moteurs d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	En fr.	A
8501.34.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.34.20	Autres moteurs	En fr.	A
8501.34.30	Machines génératrices à courant continu	En fr.	A
8501.40.10	Moteurs à condensateur permanent fractionné à rotor externe, d'une puissance excédant 30 W mais n'excédant pas 120 W, devant servir à la fabrication des hottes de cuisine; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Autres moteurs devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm	En fr.	A
8501.40.21	Autres, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W : Actionneurs servant à l'ouverture et à la fermeture de châssis de toiture; Moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles; Devant servir à la fabrication de ventilateurs; Moteurs à engrenage devant servir dans des machines pour la fabrication de serviettes de papier; Moteurs d'une puissance de moins d'un cheval-vapeur devant servir à la fabrication des malaxeurs à mortier mobiles; Moteurs contenant un mécanisme d'oscillation; D'une puissance excédant 180 W, devant servir à la fabrication des pompes à eau; D'une puissance de 250 W, devant servir à la fabrication d'ouvre-portes de garages de maisons; Moteurs à condensateur permanent fractionné, avec ou sans arbre externe ou rotor externe, d'une puissance de 40 W ou plus mais n'excédant pas 375 W, devant servir à la fabrication d'appareils de filtration d'air et de ventilateurs combinés à des appareils de filtration d'air, avec ou sans dispositif de récupération de la chaleur	En fr.	A
8501.40.22	Autres, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W : Moteurs à engrenages; Rouleaux et poulies de transporteur motorisé	En fr.	A
8501.40.29	Autres, d'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W : Autres	En fr.	A